

DÉCLARATION LIMINAIRE CGT

CSAL du Service des Retraites de l'État – 24 mars 2026

Fermeture de l'antenne de La Rochelle

I. PRÉAMBULE – UN CONTEXTE NATIONAL QUI NOUS OBLIGE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du CSAL,

Avant d'aborder le point principal de cette séance, la CGT SRE tient à prendre la parole sur le contexte syndical national dans lequel s'inscrit cette réunion. Ce contexte n'est pas étranger aux questions qui nous réunissent aujourd'hui : il éclaire, au contraire, la nature même des rapports entre les directions et les organisations syndicales dans notre pays.

La CGT est aujourd'hui confrontée, au niveau national, à des procédures judiciaires ciblant des représentants syndicaux dans l'exercice de leur mandat. L'exemple le plus récent et le plus emblématique est celui de **Sophie Binet, Secrétaire générale de la CGT, mise en examen pour injure publique** après avoir qualifié à la radio les patrons de « rats qui quittent le navire » dont « le seul objectif est l'appât du gain » — des propos tenus en réaction aux déclarations du patron du groupe LVMH, Bernard Arnault. Qualifier une posture patronale relève de la liberté d'expression syndicale. La poursuivre en justice, c'est tenter d'étouffer la parole revendicative.

Face aux régressions sociales, les militantes et militants de la CGT sont à l'offensive et de tous les combats. Le gouvernement et le patronat nous ont déclaré la guerre parce que nous n'acceptons pas d'accompagner ces régressions. En criminalisant toutes les formes d'actions syndicales, ils tentent de nous faire taire.

— CGT – Communiqué national

Chaque année, la répression contre toute forme de contestation sociale est toujours plus dure et brutale. Les lois pénales successives ne font que renforcer la criminalisation de l'action militante afin d'étouffer les mouvements sociaux. **Pour la CGT, connaître ses droits permet de résister et de déjouer toute stratégie d'intimidation et de pression. Pas de conquêtes sociales sans libertés syndicales.**

La CGT SRE réaffirme son soutien total aux camarades poursuivis et sa détermination à défendre, dans toutes les instances, y compris ce CSAL, le droit des agents à être représentés, informés et consultés sur les décisions qui les concernent. Ce droit, c'est précisément celui que la direction du SRE a choisi de bafouer dans le dossier qui nous réunit aujourd'hui.

II. L'USURE DES AGENTS DU SRE – UNE RÉALITÉ QUE LA DIRECTION NE

PEUT IGNORER

Avant de parler du site de La Rochelle, la CGT souhaite dire quelques mots de l'état général des équipes du Service des Retraites de l'État. Car la fermeture d'une antenne ne se déroule jamais dans le vide : elle arrive dans un contexte humain que la direction doit prendre en compte.

Les agents du SRE travaillent depuis des années sous contrainte permanente : réformes des retraites successives, informatisation accélérée, dématérialisation à marche forcée, restructurations répétées. **Ils portent une charge de travail croissante.** Les 145 agents du bureau 1B gèrent aujourd'hui 62 000 nouvelles retraites et 31 000 réversions par an, soit une responsabilité considérable pour un service public essentiel. Chaque départ, chaque fermeture de site se traduit par une charge supplémentaire absorbée en silence par ceux qui restent.

Ces agents méritent mieux que d'être traités comme des variables d'ajustement.

III. UN DIALOGUE SOCIAL DÉLIBÉRÉMENT CONTOURNÉ – LA CGT EN APPELLE À LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Monsieur le Président,

La CGT doit vous dire ce que cette séance du CSAL représente pour nous : **une consultation de façade.** Non par mauvaise volonté de notre part. Mais parce que vous avez, délibérément et méthodiquement, vidé cette consultation de son sens en agissant avant que nous puissions nous prononcer.

Dès le 26 novembre 2025, la CGT vous a alerté par écrit : vous ne pouviez pas anticiper la fermeture du site sans avis du CSAL. Vous nous avez répondu que le dossier serait soumis pour avis au CSAL entre mars et juin 2026. Dans le même temps, vous organisiez déjà la fermeture.

La CGT nomme clairement ce qui s'est passé :

Ce n'est pas un « accompagnement bienveillant » des agents. C'est la mise en oeuvre unilatérale et anticipée d'une décision qui n'avait pas encore reçu l'avis réglementaire du CSAL. C'est un vice de procédure substantiel au sens des articles L.253-1 et R.253-1 du Code général de la fonction publique.

La direction a choisi de nous présenter ce jour un dossier dont les conclusions pratiques sont déjà tirées. Des agents ont reçu des fiches de poste. Des immersions sont programmées pour demain et après-demain. Des conseillers mobilité carrière ont été désignés. **Il ne reste plus qu'à nous demander de valider une décision prise depuis cinq mois.** La CGT refuse cette mise en scène.

IV. MISE EN GARDE – LA CGT FERA VALOIR SES DROITS

La CGT SRE informe la direction du SRE et l'ensemble des membres de cette instance que nous ne laisserons pas cette procédure irrégulière produire ses effets sans réaction.

LA CGT REFUSE DE VOTER UN AVIS

au projet de fermeture du site de La Rochelle présenté ce jour, au motif cumulé :

- **d'irrégularités procédurales graves et documentées**
- **de l'absence d'étude d'alternatives sérieuse et chiffrée**
- **d'une entrave caractérisée à l'exercice du mandat syndical**
- **d'alertes médicales répétées sur les RPS, demeurées sans réponse adaptée**
- **de l'impact humain et professionnel sur des agents âgés de 58 ans en moyenne**

La CGT réserve l'ensemble des voies de recours disponibles — recours administratif, saisine du tribunal administratif — si l'administration devait donner suite à cette fermeture sans régularisation de la procédure et sans examen sérieux des alternatives.

Nous adressons enfin un message clair à la direction : **l'attitude consistant à exclure les représentants du personnel des réunions, à organiser des processus de mobilité en dehors de toute transparence, est inacceptable.** Elle nuit au dialogue social, elle nuit aux agents, et à terme, elle nuit au service public que vous êtes censés incarner.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de prendre la mesure de ce qui est en jeu : non pas seulement la fermeture d'un site, mais la confiance des agents dans leur administration, dans leurs représentants, et dans les instances de dialogue social. Cette confiance, une fois perdue, est très difficile à reconstruire.

V. EXIGENCES PROCÉDURALES – ARCHIVAGE COMPLET ET PROCÈS-VERBAL EXHAUSTIF

La CGT formule des demandes formelles sur la tenue de cette séance et l'établissement de son procès-verbal. Ces demandes ne sont pas secondaires : elles conditionnent la valeur juridique et la transparence de cette instance.

DEMANDES FORMELLES DE LA CGT SUR LE PROCÈS-VERBAL

1. Archivage intégral des échanges

La CGT demande que l'intégralité des échanges intervenus lors de cette séance du CSAL — déclarations liminaires, questions, réponses de la direction, débats, avis formulés —

soit intégralement archivée et mise à disposition des représentants du personnel dans les meilleurs délais suivant la séance, et au plus tard dans le délai réglementaire prévu pour la validation du procès-verbal.

2. Intégration obligatoire des documents des représentants du personnel

La CGT exige que l'ensemble des documents produits et remis par les représentants du personnel — déclaration liminaire, notes, tableaux, courriels produits comme pièces — soient intégralement annexés au procès-verbal officiel de cette séance. Ces documents font partie intégrante des travaux de l'instance et ne peuvent être écartés ou résumés à la discrétion du secrétariat. Les courriels et documents originaux feront l'objet d'une transmission ultérieure au secrétariat du CSAL pour être inclus intégralement annexés au PV.

3. Mention explicite de l'avis CGT dans le procès-verbal

La CGT demande que son REFUS DE VOTER CET AVIS et les motifs détaillés qui le fondent soient reproduits intégralement dans le procès-verbal, et non résumés ou paraphrasés par le secrétariat. Il en va de la traçabilité du dialogue social et de la valeur de cet avis en cas de recours contentieux.

4. Disponibilité et transmission aux organisations syndicales

Le procès-verbal devra être transmis à toutes les organisations syndicales représentées, accompagné de l'ensemble des annexes, pour validation dans le délai réglementaire. Toute observation des représentants du personnel sur le contenu du PV doit être intégrée avant validation définitive.

Base juridique de ces demandes

Ces exigences s'appuient sur les articles R.253-12 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs aux modalités de fonctionnement des comités sociaux d'administration, ainsi que sur le droit à l'information des représentants du personnel garanti par les textes régissant le dialogue social dans la fonction publique. Tout refus de la direction d'annexer les documents produits par les représentants du personnel pourra être contesté.

**Pour les agents de La Rochelle,
pour le dialogue social, pour le service public.**

La section CGT SRE reste déterminée et mobilisée.
Nous ne lâcherons pas.

**Philippe OVEL & Yann LE NORMAND
Section CGT – Service des Retraites de l'État
CSAL du 24 mars 2026**